

Dossier Burundi

Lever le deuil du passé, parvenir à la réconciliation

La reconnaissance des torts du passé semble être la condition d'ouverture d'un futur partagé par tous les Burundais s'engageant dans un destin commun aux Hutu et aux Tutsi. Ce simple constat, relevant presque de l'évidence, donne lieu à deux démarches divergentes selon la disposition à l'égard de l'actualité du passé. Pour que l'enterrement ait lieu et que le deuil soit levé, le passé devrait être mort. Selon Augustin Nsanze (*Le deuil du passé est-il possible ?*, dans ce dossier), sa brûlante actualité ne permet pas aux Hutu d'en envisager le deuil lequel ne serait qu'abus du silence, hypocrisie de l'oubli, guerre masquée par la signature d'un accord de paix imposé par la communauté internationale. Melchior Mukuri (*Recours à la pratique du deuil*, dans ce dossier), qui voudrait que le deuil éloigne des vivants le passé traumatique, estime que l'arrêt des hostilités en est la condition. Le désaccord vient en partie de la profondeur du passé dont le deuil devrait être célébré. Récent, selon Mukuri, pour qui « le venin de la haine a fait son apparition » en 1993, ce passé est presque séculaire, il remonte au « fantôme de la colonisation » pour Nsanze. Ainsi, la reconnaissance, qui semble être tant pour les Hutu que pour les Tutsi au cœur du processus de réconciliation, ne se traduit pas par la même exigence politique. L'application inconditionnelle de la loi de la majorité pour les premiers, la détribalisation de la société au profit de l'identité citoyenne pour les seconds peuvent sembler être deux manières de dire la même réalité démocratique. Elles sont pourtant très différentes dans les attitudes respectives à l'égard de l'actualité du passé. Selon Nsanze, ce dernier refuse obstinément de disparaître, alors que Mukuri estime qu'une Commission « Vérité et réconciliation », permettant que les vérités soient révélées, ouvrirait le processus de deuil. L'accord sur la place stratégique que le passé occupe dans le passage éventuel à la réconciliation bute sur son âge. Le limiter au temps récent, comme le suggère l'exemple sud-africain — il serait au mieux républicain dans la périodisation de Nsanze —, signifierait pour les Hutu d'imposer une fois de plus l'oubli. Ouvrir un temps aussi long que soixante-dix ans imposerait un débat sur l'héritage, ses injustices et sur les réparations pour les torts structurels infligés à « la majorité des Burundais devenus une minorité ».

Les deux textes, qui ouvrent ce dossier, ont été présentés à la session « Mémoire et deuil du passé traumatique : un nouveau présent et un futur partagé dans la région des Grands lacs africains » que j'ai initiée dans le cadre d'un cycle de cinq sessions sur le deuil du passé, organisé avec Bob White à l'occasion de la Conférence annuelle de l'African Studies Association qui s'est tenue à Washington du 5 au 8 décembre 2002. Catharine et David Newbury, ainsi que René Lemarchand, ont accepté de mettre par écrit leurs commentaires. L'échange qui en résulte est loin d'être conclusif. Il me semble en revanche très éclairant sur le désaccord que recouvre l'entente sur l'importance du poids du passé qui pèse sur toute solution durable de la crise burundaise et régionale. Claudine Vidal a déjà noté l'importance du passé pour les acteurs rwandais, l'inquiétante impression que « réparer » le passé ouvrirait un futur au moins partagé, sinon radieux. Pourtant, lever le deuil signifie « passer à l'avenir » plutôt que guérir le défunt.

Bogumil JEWSIEWICKI

Augustin Nsanze

Le deuil du passé est-il possible ?

Appliqué au passé qui meurt, le deuil ne perd pas son sens. Mais le passé d'un peuple peut être controversé à tel point qu'il peut être interprété différemment par des gens qui, pourtant, l'ont partagé. Certains peuvent en observer le deuil, pendant que d'autres considèrent qu'il n'a jamais cessé de faire partie de leur présent.

Dans le cas du Burundi, il est difficile de faire le deuil du passé car, pour le peuple, il y a trois passés qui se superposent et qui restent très actuels : la colonisation, le temps de la monarchie et la république. S'il est vrai que depuis 1962 les Belges ont quitté le Burundi, l'héritage qu'ils ont laissé est loin de s'effacer. La monarchie est défunte depuis 1966, mais la grande majorité des Burundais vivent encore à l'époque des rois car la culture occidentale leur est tout à fait étrangère. La république suppose que les citoyens connaissent leurs droits et les défendent. Or, dans un pays de droit écrit, outre que la grande majorité des Burundais sont analphabètes,